

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/09/2025 A 19 HEURES A LA SALLE SAINT LOUIS DE NOZIERES

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint Louis de Nozières (conformément à la délibération n°2024-28 du 7/10/2024), comme suite à la convocation du 4 septembre 2025 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs COUTURIER Dominique, DÈCULTY Jean-Paul, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette, GUIOT-MOUZAÏ Siham, VIGNE
Marceline, TROUILLETON Isabelle, Messieurs DESBOS Vincent, ASTIER Max, BLANC Amédée, DUVERT
Frédéric, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GLAIZOL Denis, PEYRARD Jean-Luc, GAUCHIER Max,
GARNIER Christian, LOUPIAC David.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur CHOSSON Jacky avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur DUVERT Frédéric

Etait absent excusé : Monsieur ROCHEDY Florent

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame COSTE Bernadette, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président indique qu'une gerbe ainsi que des condoléances ont été adressées au nom des élus intercommunaux à la famille de Stéphanie BARD, secrétaire pour le décès de son père, Monsieur Robert CHAMBLAS. La famille a envoyé une carte de remerciements à la Communauté de Communes.

Approbation du procès-verbal (PV) du conseil communautaire du 15 avril 2025

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2025 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Lecture de la décision prise par Monsieur le Président

Décision n°2025-01 du 23 juin 2025

Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de voirie avec l'entreprise Société Constructions Routières (SCR) – ZA de Champgrand – 468 allée des abricotiers – 26270 LORIOLE SUR DROME dont l'offre (détail quantitatif estimatif) s'élevait à 102 659 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois et avec une durée maximale de 4 ans.

Installation d'un délégué communautaire pour la commune de Labâtie d'Andaure
(délibération n°2025-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.273-10,

Vu la démission de Monsieur Christophe DELEVOYE, maire de Labâtie d'Andaure en date du 28 août 2025,

Vu l'article L.273-12 du code électoral, qui précise que, dans l'attente de l'élection du nouveau maire, c'est le conseiller suppléant qui est appelé à pourvoir provisoirement à la vacance.

En conséquence, Monsieur Florent ROCHEDY a donc été appelé à siéger au sein du conseil communautaire par convocation qui lui a été adressée pour assister à la réunion du 11 septembre 2025.

Monsieur Florent ROCHEDY, absent excusé, est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Florent ROCHEDY en qualité de conseiller communautaire.

Attribution de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération n°2025-23)

Vu la délibération n°2023-32 du 19 juillet 2023 relative à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche,

Vu la lettre d'intention en date du 21 mars 2025 de SAS BP Menuiseries concernant un projet de constructions de deux extensions,

Vu le dossier de demande de subvention Bonus Eco Ardèche déposé auprès du Département de l'Ardèche par la SCI BPMB pour la SAS BP MENUISERIES à Lamastre,

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CC du Pays de Lamastre (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 21 429 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la demande de subvention faite par l'entreprise,
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 21 429 € sur présentation de la réalisation des travaux

Versement de subvention dans le cadre du soutien aux TPE (délibération n°2025-24)

Vu la délibération n°2024-38 du 20 décembre 2024 approuvant le règlement de soutien aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ayant un point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la compétence Développement Economique et du dispositif régional « Solution Région Performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », les commerçants et artisans ayant un point de vente sur le territoire de la communauté de communes peuvent bénéficier d'une aide pour leurs investissements.

Monsieur le Président précise que chaque accord de subvention devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit délibérer sur l'accord de subvention pour l'entreprise :

Enseigne	Nature des travaux	Total projet HT	Aide de la Communauté de Communes	Aide de la Région Auvergne Rhône Alpes
CARROSSERIE CORNAILLE M. CORNAILLE Stéphane (LAMASTRE)	Acquisition d'une table de redressage carrosserie	9 990.00 €	1 998.00 €	Néant
TOTAL			1 998.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la demande de subventions faite par l'entreprise,
- autorise le versement des subventions pour un montant total de 1 998 euros sur présentation des factures certifiées payées par les entreprises.

Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026
(délibération n°2025-25)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III-1. du Code Général des Impôts (CGI), qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Monsieur le Président expose que l'article 1521-II du CGI stipule que les usines (par exemple TRIGANO à LAMASTRE) sont exonérées de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président expose que des entreprises ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car celles-ci disposent d'un système de collecte de leurs déchets (bennes, etc...), par l'intermédiaire de prestataires de services (contrat avec Suez RV Centre Est, contrat avec Plancher Environnement, contrat avec ROCHE FRERES, contact avec la société VALDELIA....).

Ces entreprises ne font pas appel aux services de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du

CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

SARL ROSTAIND – Quartier Pezelier – 07270 ST BASILE

CHAUSSON Matériaux -ZI La Sumène -07270 LAMASTRE

Menuiserie BARD :

- 60 Chemin du Boulodrome -07570 DESAIGNES

- 105 Chemin du Pont de Syalles -07570 DESAIGNES

- 790 Chemin des Près de la Grange – 07570 DESAIGNES

AMPLITUDE MATERIAUX LAMASTRE – ZI La Sumène – 07270 LAMASTRE

SAS DISTRICO – LA MAISON.FR- ZI La Sumène – Plaine de Sumène – 07270 LAMASTRE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention relative au fonds de concours versé par la commune de Lamastre pour le financement d'une partie des travaux de voirie 2025 (délibération n°2025-26)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Dans le cadre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes, les élus de la commune de Lamastre souhaitent verser la somme de 122 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, afin de financer en partie le programme de voirie 2025, compte tenu du dépassement de l'enveloppe attribuée pour la commune par la Communauté de Communes.

En effet, le coût prévisionnel des travaux d'investissement de voirie 2025 s'élève à 340 029 € TTC alors que l'enveloppe s'élevait à 153 325 € TTC.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur ces travaux de voirie et a sollicité une subvention de l'Etat pour les travaux relatifs aux dégâts d'orages et celle-ci est estimée à 40% du montant HT.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le versement du fonds de concours de la commune de Lamastre à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour un montant de 122 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Convention relative au fonds de concours versé par la commune de Nozières pour le financement d'une partie des travaux de voirie 2025 (délibération n°2025-27)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Dans le cadre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes, les élus de la commune de Nozières souhaitent verser la somme de 25 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, afin de financer en partie le programme de voirie 2025, compte tenu du dépassement de l'enveloppe attribuée pour la commune par la Communauté de Communes.

En effet, le coût prévisionnel des travaux d'investissement de voirie 2025 s'élève à 61 782 € TTC alors que l'enveloppe s'élevait à 31 692 € TTC.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur ces travaux de voirie.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le versement du fonds de concours de la commune de Nozières à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour un montant de 25 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint Basile (délibération n°2025-28)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Saint Basile met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence voirie, des employés communaux.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour les agents, à savoir :

- 3 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de l'agent, adjoint technique 2^{ème} classe et de l'autre agent, adjoint technique à la commune de Saint Basile, soit 3/35^e de leurs salaires bruts

La Communauté de Communes remboursera les frais de personnel selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Saint Basile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des employés communaux de la commune de Saint Basile.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Nozières (délibération n°2025-29)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Nozières met à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence voirie, un employé communal.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de mise à disposition pour l'agent, à savoir :

- 4.30 heures par semaine, basées sur le salaire cumulé de l'agent, selon son grade et son échelon.

La Communauté de Communes remboursera les frais de personnel selon les heures réellement effectuées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention établie par la commune de Nozières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Nozières.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avenant n°2 2025 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique (délibération n°2025-30)

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Centre Nord Ardèche signé le 3 août 2021 et modifié par avenant n°1 en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique du 29 septembre 2023,

Vu la circulaire relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique du 30 avril 2024,

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Après un travail en revue de projets et sur proposition du comité de pilotage, il convient de signer un avenant ayant pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche, la communauté de communes de Val'Eyrieux, la communauté de communes du Pays de Lamastre, et l'Etat, pour les années 2024 à 2026 au regard des objectifs de transition écologique nationaux déclinés dans les COP régionales et départementales.

Monsieur le Président donne lecture dudit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Prorogation de la convention de participation risque Prévoyance Maintien de Salaire (MNT/CDG07)
(délibération n°2025-31)

Par délibération n°2019-32 du 18 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a adhéré à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) pour le risque prévoyance-garantie maintien de salaire.

Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Compte tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 4 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'après la formule choisie par la Communauté de Communes (formule 2 TBI+NBI+RI) et ayant moins de 11 agents, le taux devrait s'élever à 1.54% TTC au 1^{er} janvier 2026.

Un avenant devra être signé avant la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la prorogation de la convention de participation risque Prévoyance Maintien de salaire (MNT/CDG07) jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Convention avec ECOPAE pour la collecte séparée et enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)
(délibération n°2025-32)

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnés à l'article R.543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R.543-228 et précisés par l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kgs ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R.543-228
- L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,
- La convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement – Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Constate la cessation à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention intitulée « Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec Ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;
- Approuve la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement – Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » avec ECOPAE
- Autorise Monsieur le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin avec Ecomaison et Valobat
(délibération n°2025-33)

L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 19 juillet 2023, au contrat pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec l'éco-organisme Ecomaison.

Cependant, pour continuer à bénéficier des solutions de collecte et soutiens financiers et opérationnels pour la collectivité, il est nécessaire de signer un nouveau contrat qui annulera et remplacera le précédent.

En effet, le nouveau contrat ABJ 2025 doit désormais être signé avec les 2 éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat, dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le contrat proposé, relatif « à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » avec les éco-organismes agréés.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Questions diverses

Dispositif TER (Territoire Educatif Rural) :

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu le mardi 9 septembre au Collège du Vivarais de Lamastre, en présence de Monsieur AUMAGE, Inspecteur académique, pour la présentation de l'appel à projet des Territoires Educatifs Ruraux (TER).

Ce dispositif permettrait de prétendre à une enveloppe financière de 90 000 € (30 000 € par an pour des projets pédagogiques de territoire, pour une durée de 3 ans).

Les élus de la Communauté de Communes sont favorables, à l'unanimité, pour intégrer ce dispositif.

Un courrier sera adressé dans ce sens, à Monsieur AUMAGE.

Future maison de santé :

En réponse à une question posée par Monsieur Denis GLAIZOL, Maire d'Empurany, Monsieur le Président indique que le cabinet d'architectes a été désigné, il s'agit de « EAD Architectes » basé à Salaise sur Sanne (38) et qu'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) a été constituée par les futurs professionnels de santé qui vont louer les locaux à la Communauté de Communes. La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche, le « bras armé » du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le permis de construire va être déposé et les travaux débuteront en 2026.

Mission Bern :

Monsieur Denis GLAIZOL, maire d'Empurany informe que la tour médiévale d'Empurany a été choisie par la Mission Stéphane Bern pour représenter l'Ardèche au loto du patrimoine 2025.

Convention Territoriale Globale

Monsieur Dominique COUTURIER rappelle qu'une réunion du comité de pilotage pour le renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Ardèche aura lieu le mercredi 15 octobre 2025 à 10 h 30 dans les locaux de la communauté de communes.

L'objectif de ce comité de pilotage sera de présenter l'évaluation de la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le nouveau portail social, afin de dégager les axes à travailler pour la période 2026-2030.

Le secrétaire de séance,
Bernadette COSTE



Arrêté le 17 DEC. 2025

Le Président,
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet « lamastre.fr »